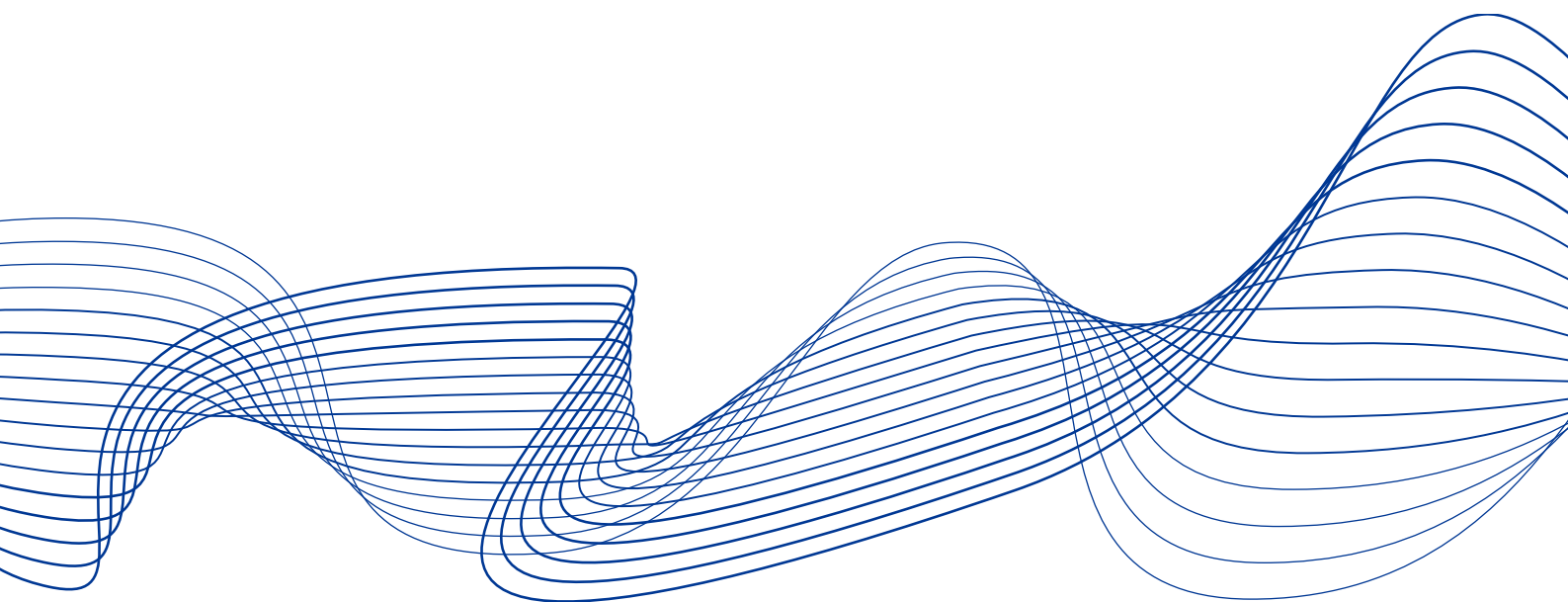


Rapport annuel

2017



CERS

Comité européen du risque systémique

Système européen de surveillance financière

Sommaire

Avant-propos	2
Résumé	3



Avant-propos



Mario Draghi
Président du Comité européen du
risque systémique

Ce septième Rapport annuel du Comité européen du risque systémique (CERS) couvre la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Au cours de la période sous revue, le CERS a continué de surveiller attentivement les sources de risques systémiques dans le système financier et l'économie de l'Union européenne (UE) et a identifié quatre risques principaux pesant sur la stabilité financière de l'UE. Dans le cadre de ces travaux, le CERS a analysé les évolutions relatives à l'immobilier commercial et au secteur financier non bancaire.

S'agissant du marché de l'immobilier commercial, des recherches ont été menées sur de possibles nouvelles sources de données après la publication de la recommandation du CERS visant à combler les lacunes subsistant en la matière. LE CERS a en outre dressé un état des lieux de la disponibilité de données relatives à l'immobilier commercial physique.

Au cours de la période sous revue, il a aussi continué de faire évoluer le cadre de suivi des risques dans le secteur financier non bancaire, notamment avec la publication du second *EU Shadow Banking Monitor* (rapport sur la surveillance du secteur bancaire parallèle de l'Union européenne). De plus, le CERS a publié de nouveaux indicateurs relatifs aux contreparties centrales et aux sociétés d'assurance dans son tableau de bord des risques.

Conscient de la menace que peuvent représenter les attaques informatiques, le CERS a décidé de constituer un *European Systemic Cyber Group* (groupe européen contre les risques de cyberattaques), dont les membres pourront échanger sur les politiques menées et diffuser des informations sur les nouvelles initiatives internationales.

Par ailleurs, le CERS a continué de promouvoir le débat sur la politique macroprudentielle, en organisant plusieurs conférences et ateliers. C'est ainsi, en particulier, que la deuxième conférence annuelle du CERS s'est tenue en septembre 2017. À cette occasion, les débats ont porté sur les aspects juridiques de la réglementation macroprudentielle et la conduite d'une politique macroprudentielle au-delà des activités bancaires. Des sessions ont également été consacrées aux défis et à l'avenir de l'activité bancaire au sein de l'UE et abordé la question des prêts non performants dans le secteur bancaire européen et celle du suivi des risques dans le secteur bancaire parallèle.

Je voudrais, pour conclure, remercier chaleureusement Vítor Constâncio, vice-président de la Banque centrale européenne jusqu'en mai 2018, pour le soutien qu'il a apporté au CERS dès sa création, en qualité de membre du Conseil général et du Comité directeur.



Résumé

Au cours de la période sous revue, le CERS a identifié quatre menaces principales pesant sur la stabilité du secteur financier européen, à savoir : 1) une réévaluation des primes de risque sur les marchés financiers mondiaux ; 2) les fragilités persistantes dans les bilans des banques, des sociétés d'assurance et des régimes de retraite ; 3) les défis liés à la soutenabilité de la dette des emprunteurs souverains, des entreprises et des ménages ; 4) les vulnérabilités du système bancaire parallèle et leurs effets de contagion au système financier dans son ensemble. Comme les deux précédents rapports annuels du CERS l'avaient déjà souligné, un retournement soudain des primes de risque au niveau mondial est considéré comme un risque particulièrement élevé pour la stabilité financière. Contrairement à l'évaluation réalisée en 2016, les risques liés aux fragilités des bilans des banques, des sociétés d'assurance et des régimes de retraite ont été réduits d'un cran, de la catégorie risques élevés à la catégorie risques moyens. Le risque associé aux défis tenant à la soutenabilité de la dette des emprunteurs souverains, des entreprises et des ménages a, quant à lui, été relevé d'un cran pour être placé parmi les risques moyens.

Les risques systémiques pour le secteur financier européen mentionnés ci-dessus sont à la base du scénario macrofinancier adverse que le CERS a soumis à l'Autorité bancaire européenne (ABE) en vue du test de résistance 2018 du secteur bancaire mené à l'échelle de l'UE. Ces risques ont également été pris en compte dans les scénarios adverses transmis à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles aux fins du test de résistance 2018 conduit dans le secteur des assurances. Le présent rapport annuel apporte des précisions sur ces scénarios.

En 2017, le CERS a modifié le cadre de réciprocité dans le but d'harmoniser davantage l'application des seuils d'importance conformément au principe *de minimis*. Aux termes du nouveau cadre, un État membre activant une mesure doit proposer un seuil d'importance maximal au niveau de l'établissement quand il demande la réciprocité de sa mesure, le CERS validant, ou non, l'adéquation du seuil proposé.

Le CERS a par ailleurs publié une recommandation portant sur les risques systémiques liés aux asymétries de liquidité et au recours à l'effet de levier dans les fonds de placement. Cette recommandation, qui a été transmise à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et à la Commission européenne, couvre les outils de gestion de la liquidité, la supervision de la surveillance prudentielle et les pratiques en matière de simulation de crise de liquidité ainsi qu'un renforcement des déclarations et la mise en œuvre des pouvoirs existants de limitation de l'effet de levier.

Poursuivant ses efforts de développement du cadre macroprudentiel applicable à l'activité bancaire, le CERS a publié un rapport examinant les implications de la norme internationale d'information financière IFRS 9 pour la stabilité financière. Ce rapport conclut que l'IFRS 9 représente, globalement, une amélioration majeure par rapport à la norme comptable internationale 39 et qu'elle devrait apporter des avantages substantiels en matière de stabilité financière. La nouvelle norme introduit notamment des niveaux accrus de transparence et une comptabilisation plus rapide et décisive des pertes de crédit. Le rapport met également en exergue plusieurs questions qui devront être analysées dans le cadre de l'examen d'après-mise en œuvre de l'IFRS 9, comme le comportement cyclique du modèle de pertes de crédit attendues compris dans l'IFRS 9 et son incidence sur le comportement des banques. Le CERS a en outre publié un



rapport sur la résolution des prêts non performants (*non-performing loans*, NPL) en Europe, qui présente des propositions de mesures spécifiques complétant d'autres initiatives au niveau de l'Union européenne et de la zone euro. Un avis du CERS à la Commission européenne sur les coussins macroprudentiels structurels a apporté une autre contribution au cadre macroprudentiel du secteur bancaire. Cet avis proposait plusieurs évolutions, comme une forte hausse des plafonds du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique, un relèvement du coussin de risque systémique pour viser des sources spécifiques de risques systémiques structurels non cycliques et des changements du cadre de procédure applicable aux coussins structurels.

En ce qui concerne les progrès réalisés dans le renforcement du cadre macroprudentiel au-delà du secteur bancaire, le CERS a contribué à des examens réglementaires et à des consultations européennes. Il a publié, à l'occasion de la révision du règlement relatif aux infrastructures de marché européennes (*European Market Infrastructure Regulation*, EMIR), un rapport visant à améliorer encore l'efficacité et la transparence du cadre en vigueur. Le CERS a également répondu à une consultation de l'AEMF concernant un projet de lignes directrices sur les mesures de marges anti-procyclicité pour les contreparties centrales. Il a, de plus, identifié des domaines dans lesquels les propositions législatives en vue d'un cadre de redressement et de résolution pour les contreparties centrales devraient être affinées afin de mieux répondre aux inquiétudes macroprudentielles. Concernant les aspects macroprudentiels touchant au secteur des assurances, le CERS a détecté des pistes d'améliorations possibles du cadre de solvabilité II et plaidé pour la mise en place d'un cadre paneuropéen harmonisé de redressement et de résolution pour ce secteur.

Le nombre de mesures macroprudentielles domestiques adoptées par les États membres est resté stable par rapport à 2016. Les années 2017 et 2016 peuvent davantage être comparées que les années précédentes, car tous les éléments de la boîte à outils macroprudentielle constituée par la directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD IV) et le règlement sur les exigences en fonds propres (CRR) étaient alors en place dans la plupart des États membres. Une majorité d'États membres ont adopté des mesures macroprudentielles en 2017. La plupart de ces mesures ont consisté à opérer un resserrement face aux risques conjoncturels, le plus fréquemment en recourant à un plafonnement des ratios de financement ou à un coussin de fonds propres contracyclique. Le coussin pour risque systémique a également été souvent utilisé.

Le CERS a poursuivi son évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations. Au cours de la période sous revue, il a entamé ou conclu l'évaluation de cinq recommandations ou sous-recommandations. La sous-recommandation que le CERS a adressée à l'ABE sur le financement des établissements de crédit a été considérée comme pleinement respectée. L'évaluation de la recommandation du CERS concernant les organismes de placement collectif monétaires, de sa recommandation sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique et de sa recommandation sur l'évaluation des effets transfrontaliers et de la réciprocité volontaire des mesures de politique macroprudentielle est en cours. Enfin, certains éléments de la recommandation du CERS sur la reconnaissance et la fixation des taux de coussin contracyclique des expositions à des pays tiers (situés en dehors de l'espace économique européen) ont aussi été évalués.

La deuxième conférence annuelle du CERS, qui s'est tenue en septembre 2017, visait à faciliter les échanges et à alimenter la réflexion théorique autour de la politique macroprudentielle. Les débats



ont essentiellement porté sur les aspects juridiques de la réglementation macroprudentielle et sur la conduite de la politique macroprudentielle au-delà des activités bancaires. Des sessions ont été consacrées aux défis et à l'avenir de l'activité bancaire au sein de l'UE, au cours desquelles la question des prêts non performants dans le secteur bancaire européen et celle du suivi des risques dans le secteur bancaire parallèle ont été traitées.



Éditeur

© Comité européen du risque systémique, 2018

Adresse postale 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Téléphone +49 69 1344 0
Site Internet www.esrb.europa.eu

Tous droits réservés. La reproduction à des fins pédagogiques et non commerciales est autorisée moyennant indication de la source.

La date d'arrêté des données figurant dans le présent rapport est le 31 mars 2018. Veuillez consulter le [glossaire du CERS](#) (uniquement disponible en anglais) pour toute question terminologique et pour une liste d'abréviations.

ISSN 1977-5105 (pdf)
ISBN 978-92-9472-000-9 (pdf)
DOI 10.2849/580112 (pdf)
N° de catalogue UE DT-AB-18-001-FR-N (pdf)